

DECISION N° 2023 – 35

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle au Conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil – Association Les Rivières Souterraines

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Montreuil ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Rivières Souterraines, pour l'organisation de deux représentations du concert de « L'Ile aux chants mêlés », le 1^{er} mars 2023 à 14h00 et 18h00, au conservatoire à Montreuil ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'association Les Rivières Souterraines – 44-46 rue de la Butte aux Cailles – 75013 Paris, pour la somme TTC de 4 114,50 € toutes taxes comprises (quatre mille cent quatorze euros et cinquante centimes, et les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Les Rivières Souterraines.

Fait à Romainville, le 17 janvier 2023

Le Président
Patrice Basso

